

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2025

RESTREINDRE LA VENTE DE PROTOXYDE D'AZOTE AUX SEULS PROFESSIONNELS
ET À RENFORCER LES ACTIONS DE PRÉVENTION SUR LES CONSOMMATIONS
DÉTOURNÉES - (N° 846)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 50

présenté par
M. Boumertit

TITRE

Au titre, substituer aux mots :

« sur les »

le mot :

« des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.